AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (8)ItemJean-Baptiste André Godin à André Lecoq de Boisbaudran, 24 juillet 1865

Jean-Baptiste André Godin à André Lecoq de Boisbaudran, 24 juillet 1865

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (8)
Collation4 p. (102r, 103v, 104r, 105v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à André Lecoq de Boisbaudran, 24 juillet 1865, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 28/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45338

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e<u>Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)</u>
Date de rédaction<u>24 juillet 1865</u>
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
Destinataire<u>Lecoq de Boisbaudran, André (1831-1868)</u>
Lieu de destination6, rue du Pont-de-Lodi, Paris

Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin pense qu'à la réflexion, le jugement du tribunal de Vervins ne lui paraît pas équitable. Sur la licitation en masse des immeubles demandée par ses adversaires : ceux-ci comptent que Godin n'a pas d'autre choix que de racheter l'usine ; la licitation a été présentée comme la seule voie de la liquidation de la communauté et le partage a été rejeté. Godin explique à Lecoq de Boisbaudran les avantages qu'il voit dans la solution du partage : l'usine peut se diviser en deux parties exploitables ; Esther Lemaire ayant sa part de biens immobilier, il ne serait pas contraint de lui céder toute la partie liquide de sa fortune et conserverait ainsi des capitaux ; l'exploitation par Esther Lemaire de la partie de l'usine lui revenant serait ruineuse ; le Familistère pourrait aussi être divisé en deux lots ; seule l'usine de Belgique devrait être licitée. Godin pense que son exemple montre l'absurdité des lois sur la séparation des biens industriels. Godin demande à Lecoq de Boisbaudran s'il doit demander au tribunal la division par lots en vue du partage.

SupportUn passage du texte de la lettre sur le folio 105v est repéré dans la marge par un trait au crayon rouge.

Mots-clés

<u>Brevets d'invention</u>, <u>Consultation juridique</u>, <u>Familistère</u> Personnes citées

- Hubert [monsieur]
- Lemaire, Sophie Esther (1819-1881)

Événements cités<u>Séparation des époux Godin et Lemaire (1863-1877)</u> Lieux cités

- Laeken, Bruxelles (Belgique)
- Vervins (Aisne)

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 28/02/2023 Dernière modification le 18/09/2023